



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



CONTRAT DU PAYS DE HAUTE PROVENCE

Entre :

L'Etat, ayant son siège Préfecture de région, bd Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, représenté par Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, dûment habilité par délibération du Conseil régional, en date du 17 décembre 2004,

Le Département des Alpes de Haute Provence, ayant son siège à Digne-les-Bains, représenté par Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, dûment habilité par délibération du Conseil général des Alpes de Haute Provence, en date du 17 décembre 2004,

Et

Le Pays de Haute Provence, ayant son siège à Forcalquier, représenté par Monsieur Vincent LA ROCCA, agissant en qualité de Président de l'Association du Pays de Haute Provence, dûment habilité par délibération.

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22 ;
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment ses articles 25, 26 et 30 ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat et notamment son article 95 ;
Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le Contrat de plan Etat - Région signé le 15 mai 2000 ;
Vu le Document Unique de Programmation Objectif 2 de la région Provence Alpes Côte d'Azur, validé par décision de la Commission européenne du 22 mars 2001 ;
Vu la charte du Pays de Haute Provence approuvée par le Conseil de Développement du Pays de Haute Provence le 8 septembre 2003 ;
Vu la charte du Pays de Haute Provence approuvée par les membres de l'Association du Pays de Haute Provence en date du 17 septembre 2003 ;
Vu l'avis favorable du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur à la reconnaissance du Pays et de sa charte et l'avis favorable sur le périmètre en date du 5 décembre 2003 ;
Vu la délibération n° 03-221 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant la charte d'objectifs partagés entre le Pays et le Conseil régional, en date du 5 décembre 2003 ;
Vu l'avis de l'assemblée plénière du Conseil Général des Alpes de Haute Provence approuvant la charte,
Vu l'arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre du Pays de Haute Provence en date du 14 décembre 2004;
Vu l'avis du Préfet de département des Alpes de Haute Provence ;
Vu l'avis du Sous-Préfet de Forcalquier, chef de file de l'Etat pour le présent contrat ;

Par le présent contrat de Pays, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

Article 1er - Définition des Pays et objectifs des Contrats de Pays

1. 1 – Le Pays : définition

Le Pays se caractérise par une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Il a vocation à se constituer autour de nouvelles solidarités territoriales, naturelles ou fonctionnelles.

Territoire de projet, le Pays doit respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais ne constitue pas pour autant un nouvel échelon administratif.

Le Pays est clairement un cadre d'impulsion, de coordination et de coopération. Il n'a pas a priori vocation à devenir un organe d'exécution et de maîtrise d'ouvrage et ne se substitue pas aux collectivités sur leurs compétences.

1.2 - La coopération intercommunale, moteur du Pays

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la charte du Pays, la priorité est donnée aux opérations (dont les opérations collectives) conçues et mises en œuvre à l'échelle du Pays. Toutefois les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, jouent un rôle éminent, notamment de maître d'ouvrage au regard de leurs nouvelles compétences définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales.

Certaines opérations, sous maîtrise d'ouvrage communale, qui peuvent avoir un intérêt à l'échelle du Pays, seront examinées.

1.3- Les objectifs des contrats de Pays

Ces contrats ont pour objet d'apporter un soutien au développement des Pays. La démarche territoriale conduite dans les Pays vise à mieux satisfaire les besoins locaux en offrant des perspectives de développement aux territoires prêts à s'organiser autour de projets cohérents, adaptés à la vie de la population et du monde économique.

Le contrat est un instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la charte de développement du Pays, en partant du contenu élaboré par les acteurs locaux, parmi lesquels le Conseil de développement.

Le contrat de Pays doit également permettre de favoriser le développement durable du territoire, d'intensifier la mobilisation des initiatives locales, de maintenir et renforcer la préservation des ressources naturelles du territoire, de renforcer la cohésion de l'action publique dans le territoire.

Par ce contrat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence et les autres collectivités locales concernées s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens en vue de la réalisation d'actions en application de la charte du Pays.

Article 2 – Fondements du Pays

Les contrats de Pays sont conclus en application du volet territorial du contrat de plan Etat - Région 2000-2006. La mise en œuvre d'une politique territoriale forte constitue l'une des innovations majeures du contrat de plan qui répond à trois objectifs principaux :

- développer et aménager les territoires dans le cadre de projets de développement durable,
- mettre l'emploi au cœur des projets de territoire,
- structurer le territoire régional.

A travers la signature du Contrat, les partenaires s'engagent à favoriser la mise en œuvre du projet de territoire du Pays et la lisibilité de la nouvelle organisation territoriale en respectant certains grands principes déterminants.

2.1 – La charte de développement

La charte de développement décrit les orientations fondamentales du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années, notamment en matière de développement durable, d'aménagement de l'espace et d'organisation des services publics.

La charte a été approuvée par les groupements de communes compétents et les communes isolées concernées. La charte constitue ainsi le document de référence des acteurs du Pays.

2.2 - Le Conseil de développement

Pour renforcer la démocratie participative, le Conseil de développement associant les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs a été créé conformément à la loi, dans le Pays de Haute Provence. Il a été étroitement associé à l'élaboration de la charte de territoire et aux choix des opérations à mettre en œuvre.

Le développement de la démocratie participative territoriale constitue un objectif de long terme à privilégier. La mobilisation régulière du Conseil de développement, l'organisation d'une véritable concertation, aux différentes étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat, sont nécessaires à la réussite du projet de développement durable du territoire.

La mission première du Conseil de développement est de favoriser l'expression des acteurs locaux et de la population, d'enrichir les choix des élus et de développer la concertation sur les différents projets d'aménagement et de développement. Il est saisi par les élus mais peut aussi se saisir lui-même de sujets qui lui paraissent importants.

Outil de dialogue, de réflexion et de proposition, organe consultatif du territoire, il instaure une nouvelle pratique de la démocratie locale, porteuse d'innovations. De ce fait, il assure une veille stratégique et citoyenne sur les enjeux d'avenir du territoire. Sa composition largement ouverte et évolutive est fixée en concertation avec les élus du territoire. Le Conseil de développement est représenté au comité de pilotage du contrat.

Pour ses missions, le Conseil de développement dispose d'un appui permanent du Pays de Haute Provence. Le Conseil régional pourra apporter un soutien au Conseil de développement sur la base d'un plan d'action, dans le cadre d'une convention annuelle d'application, dans la limite de 25 000 euros. S'il le souhaite, il pourra s'organiser sous forme associative sur la base de statuts arrêtés en accord avec le Pays de Haute Provence.

2.3 - Le dispositif d'animation et d'ingénierie

Pour favoriser la démarche de projet, les partenaires institutionnels ont soutenu depuis plusieurs années, un dispositif d'animation et d'ingénierie dans les territoires. Ce dispositif est essentiel à l'émergence de projets innovants, notamment par l'association du monde économique et associatif à l'élaboration de projets. L'animation du territoire a pour vocation d'assurer le lien entre l'ensemble des élus locaux, porteurs de la démarche, le comité de pilotage et le Conseil de développement. Le dispositif d'animation doit être soutenu et pérennisé. Les moyens mobilisés par les partenaires sont exprimés dans le contrat.

Article 3 - Modalités du partenariat et cohérence des politiques publiques dans le contrat

Par le contrat, chaque partenaire contribuera à la mise en œuvre du projet en fonction de ses priorités, de ses outils propres, ainsi que sur des politiques partagées.

Les modalités du partenariat se traduisent :

- par une prise en compte des orientations du projet de territoire dans la mise en œuvre des politiques publiques des partenaires ;
- par l'attribution de subventions à des opérations structurantes ou emblématiques ;
- dans le cadre de conventions spécifiques à venir, compte tenu des modifications en cours ou en projet, résultant notamment de la nouvelle distribution des compétences en application de la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- par le recours à l'intervention d'un opérateur spécialisé (cf EPFR, SAFER, Bailleurs sociaux, CRIGE, MDER, CAUE ...)
- par la mobilisation au profit des territoires de l'expertise et de l'ingénierie publique.

Les partenaires sont attentifs à la prise en compte, dans les projets, de la cohésion sociale, de l'emploi, de l'égalité des chances et du développement durable.

3-1 Cohérence entre les dispositifs territoriaux à intégrer ou à initier

L'Etat, la Région et le Département conduisent, au sein ou en dehors du CPER, des politiques publiques territorialisées qui peuvent trouver leur place au sein des contrats de territoire.

A titre d'exemple, on peut citer la nécessaire articulation avec :

- le dispositif Leader + ;
- les contrats de Parcs naturels régionaux ;
- les contrats de baie ;
- les Agendas 21 locaux ;
- les contrats de ville, conventions d'objectif ;
- les pactes territoriaux pour l'emploi...

Enfin, les partenaires devront veiller, le cas échéant, à l'articulation Pays–Scot (Schéma de Cohérence Territoriale), Pays-Parc naturel régional,.

3-2 Mobilisation de dispositifs spécifiques d'intervention

Certaines politiques publiques, initialement sectorielles, s'inscrivent progressivement sur les territoires, par exemple dans les domaines agricole et forestier, d'environnement, de santé, d'emploi, de développement économique et de formation professionnelle...et pourront faire l'objet de modalités spécifiques de mise en œuvre, à l'instar des dispositifs existants ou en projet tels que :

- les systèmes productifs locaux et les plates-formes d'initiative locale
- l'organisation des services publics/ Maisons de services publics
- l'appel à candidatures Territoires Numériques et Boucles Locales Alternatives
- les conventions sur la méthodologie Foncière
- les programmes locaux de l'habitat
- les plans locaux de l'énergie
- les chartes forestières
- les périmètres d'agriculture durable
- les chartes de l'environnement
- les contrats de rivière
- les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- les Espaces ruraux emplois formation
- les Conventions d'études et de réalisation « cœur de pays »
- les politiques départementales et locales d'organisation et de développement touristique
- ...

Ainsi, l'adhésion des partenaires aux orientations stratégiques partagées pourra se traduire par la mobilisation des dispositifs et/ou conventions existants et/ou à venir.

3-3 – Typologie des opérations proposées dans le cadre du contrat

Les opérations soumises par le Pays aux partenaires, dans le cadre du contrat, doivent présenter un intérêt avéré au vu des orientations stratégiques du Pays ainsi qu'un caractère emblématique pour tout ou partie du territoire.

Les opérations structurantes pour la dynamique du territoire peuvent être de nature hétérogène : des dispositifs de réflexion, des actions d'animation, des investissements. Elles ne portent pas nécessairement sur de grands équipements.

Ce sont ces opérations, porteuses d'une nouvelle dynamique à l'échelle du Pays qui sont considérées comme prioritaires.

En outre, elles doivent s'inscrire dans au moins l'une des orientations stratégiques partagées par les partenaires. Celles-ci, définies à l'article 6, s'inscrivent dans le prolongement des orientations déterminées par la charte de Pays.

Article 4 - Dispositif de pilotage et de programmation

4.1- Mise en place d'un comité de pilotage du contrat de Pays

Un comité de pilotage est constitué par l'Etat, la Région et le Département avec les instances du Pays et son Conseil de développement.

Ce comité, dont la composition est arrêtée en accord avec le Pays, est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du contrat.

Pour ce faire, tous les ans, le comité de pilotage établit un bilan des opérations engagées dans le cadre du contrat ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année suivante.

4.2 - Dispositif de programmation des opérations

Les dossiers sont transmis par les maîtres d'ouvrage au Pays, chargé de veiller à leur recevabilité dans le cadre du contrat. Ces dossiers sont ensuite communiqués aux financeurs, précédés d'une fiche argumentaire type, en couverture, permettant d'examiner la conformité de chaque opération avec les orientations stratégiques partagées, ainsi que le respect des conditions administratives et financières.

Chaque opération doit ainsi faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, dont un exemplaire sera déposé auprès de chacun des interlocuteurs.

(Les dossiers nécessitant des financements européens et/ou de l'Etat sont adressés à la préfecture de département qui en communique copie au sous préfet référent)

Dans un souci de cohérence des différents dispositifs territoriaux énoncés à l'article 3-1 ci-dessus, les programmations seront organisées en coordination et consolidées en comité d'engagement des politiques territoriales du CPER.

Article 5 - Principes financiers

5.1 – Financement des opérations relevant du contrat de Pays

L'engagement des partenaires se fera à deux niveaux :

- Une annexe financière 2004-2005 au présent contrat comportant les opérations déjà programmées et les opérations déjà identifiées dont les plans de financement sont construits et devraient faire l'objet d'un financement sous réserve des conclusions de l'instruction et des disponibilités financières des partenaires
- Un ou plusieurs avenants financiers ultérieurs, le cas échéant, intégrant les opérations arrivées à maturité.

Les opérations figurant au contrat de Pays peuvent être financées à partir de plusieurs sources:

- les financements européens disponibles,
- le Contrat de plan,
- les financements mobilisés en dehors du Contrat de Plan.

Ces opérations seront hiérarchisées au regard de leur caractère structurant et donc prioritaire. Le caractère atypique ou innovant ainsi que la dimension financière d'un projet sont également susceptibles de justifier une prise en considération.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) du programme 1.1 du CPER apportera son soutien au contrat de Pays, mais il n'a pas vocation à se substituer aux interventions de droit commun de l'Etat.

Les financeurs n'apporteront pas leur concours dans les contrats à des opérations dont la réalisation viendrait contredire les orientations fondamentales de leurs politiques.

5.2- Modalités réglementaires

Toute opération présentée dans le cadre des procédures relatives au contrat de Pays devra respecter les dispositions des régimes cadres d'aides notifiées à la Commission européenne.

Pour les opérations d'investissement financées par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 s'applique, ainsi que celles de la circulaire FNADT du 9 novembre 2000.

Pour les dispositifs d'animation, un autofinancement minimum de 20% sera demandé, marquant l'implication du porteur du Pays.

Article 6- Le Pays de Haute Provence

6.1- Présentation du territoire

Le périmètre du Pays de Haute Provence

Le périmètre du Pays comprend 51 communes réparties en 7 communautés de communes et 8 communes isolées. Il s'agit des communautés de communes de Luberon-Durance-Verdon, SUD 04, Intercommunalité Luberon Oriental, Haute Provence, Pays de Forcalquier et Montagne de Lure, Pays de Banon ainsi que du Val de Rancure. Les communes isolées sont Valensole, Brunet, Oraison, Montfuron, Reillanne, Sainte-Croix-A-Lauze, Oppedette, Aubenas-les-Alpes. L'ambition du Pays est de savoir les rapprocher sur un projet partagé de développement. Il englobe 20% du territoire du département des Alpes de Haute Provence.

L'organisation du Pays de Haute Provence

Le Pays de Haute Provence est une association loi 1901 présidée par M. Vincent LA ROCCA, par ailleurs Maire de Gréoux-les-Bains et Président de la Communauté de Communes Luberon-Durance-Verdon.

Le Conseil de Développement du Pays de Haute Provence est aussi une association loi 1901 qui a été mise en place le 22 octobre 2002. Il comprend 155 membres répartis en cinq collèges : élus, personnalités qualifiées, associations et citoyens, représentants du monde économique et social, institutions. Son bureau comprend 16 membres. Son président est M. Armel LE HEN.

Le Bureau élargi du Pays de Haute Provence est composé du Bureau des élus, du Président du Conseil de Développement et d'un représentant des communautés de communes du territoire ou des communes isolées chef-lieu de canton. Ce qui représente 13 membres. C'est cette instance qui a eu soin de valider l'élaboration du présent contrat.

La cohérence du Pays de Haute Provence

Son unité géographique se traduit par des paysages uniques et un patrimoine architectural et naturel commun. Néanmoins, la charte du Pays de Haute Provence spécifie l'originalité de ses différentes composantes géographiques, comme le Val de Durance, le Plateau de Valensole, le piémont et le versant Sud de la Montagne de Lure, le plateau d'Albion, les côteaux de Pierrevert, les portes du Verdon, l'environnement manosquin et de Forcalquier, qui forment une mosaïque riche de sa diversité et complémentaire pour former cette unité géographique.

L'unité historique qui, de la voie Domitienne aux comtes de Forcalquier, lui a construit un passé commun souvent prestigieux est toujours perceptible.

Son unité culturelle, du docteur Honorat à Jean Giono, lui a donné une place de choix dans la littérature et un certain art de vivre qui est encore très présent à travers ses principales manifestations et ses nombreuses activités, qu'elles soient marchandes ou associatives, autour de la lecture et de l'écriture en particulier, des pratiques artistiques en général.

Son unité économique enfin est celle d'un espace rural en profonde reconversion vers une agriculture de terroir, une filière industrielle dynamique dans les saveurs et les senteurs ainsi qu'une dynamique touristique importante, en partie drainée par le thermalisme de Gréoux-les-Bains.

6.2- Diagnostic et enjeux du territoire

Le territoire du Pays de Haute Provence est un espace vécu en mouvement

Le territoire regroupe 59 793 habitants (source RGP 1999), soit plus de 42% de la population du département des Alpes de Haute Provence.

La fin de l'exode rural se traduit par une croissance soutenue de la population, essentiellement par solde migratoire, résultat d'une forte attractivité.

Comme dans toute la région, le vieillissement de la population génère une forte demande de services et d'accompagnement. Cet espace, relativement vide au delà de la vallée de la Durance est dominé par le poids de sa ville-centre, Manosque, et de ses pôles relais (Forcalquier, Oraison, Valensole, Banon et Gréoux-les-Bains) La plupart des autres communes ont moins de 1 000 habitants. Ces données doivent être analysées dans un contexte de faible densité de population. Car s'il y a en moyenne 43 habitants au km², c'est grâce aux communes du Val de Durance. La densité moyenne dans la vallée est de 147 habitants au km² pour 22 habitants au km² dans le reste du territoire, avec des zones très peu peuplées, comme le canton de Banon (8 habitants au km²) ou celui de Saint-Etienne-les-Orgues (11 habitants au km²)

Deux axes de développement se dessinent et caractérisent les communes du territoire :

- un axe majeur qui est celui de la vallée de la Durance avec Corbières, l'unité urbaine de Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Oraison et Lurs qui représente 33 400 habitants, soit 60 % de la population du territoire,
- un axe secondaire le long de la RN 100 avec Céreste, Reillanne, Villemus, Saint-Michel, Mane, Forcalquier et Niozelles qui représente 8 868 habitants (16 % de la population du territoire)

Le reste du territoire est composé de petites communes sur le flanc de la montagne de Lure ou au pied du Luberon. Les communes les plus dynamiques sont celles de la vallée de la Durance que l'ouverture de l'autoroute A 51 a considérablement rapprochées de la métropole d'Aix-Marseille.

Les communes de la vallée de la Durance offrent surtout des résidences principales. Le poids des résidences secondaires est étonnamment faible à Manosque et à Oraison et dans les communes limitrophes dont la fonction est davantage économique que touristique. Il est aussi modeste à Forcalquier. 26 communes néanmoins ont un taux supérieur au taux départemental. 8 ont davantage de résidences secondaires que de résidences principales. A part Gréoux-les-Bains dont la vocation thermique explique les 70 % de résidences secondaires, les petites communes du piémont de la montagne de Lure affirment ainsi une vocation touristique marquée. Ces résidences secondaires sont la plupart du temps des résidences de proximité des habitants des grandes villes voisines : Marseille, Aix-en-Provence, Toulon, Avignon.

Les services et équipements essentiels du territoire du Pays de Haute Provence sont les suivants :

- sous-préfecture de Forcalquier qui concerne la partie du Pays de la rive gauche de la Durance et 3 cantons du Sisteronais, soit 75 000 habitants dont 67 % sur le Pays de Haute Provence
- arrondissement de Digne-les-Bains qui englobe le canton de Valensole et comprend 48 000 habitants dont 10 % sur le Pays de Haute Provence
- 4 hôpitaux dont un centre hospitalier régional
- 6 collèges d'enseignement secondaire à Manosque (2), Sainte-Tulle, Forcalquier, Oraison et Banon

- un lycée d'enseignement général et un lycée d'enseignement professionnel à Manosque
- une voie autoroutière - A 51- qui longe la Durance et qui comporte quatre sorties desservant le Pays
- la voie ferrée Marseille-Briançon qui dessert le Pays par les gares de Manosque et la Brillanne
- l'observatoire de Haute Provence à Saint-Michel l'Observatoire
- les zones d'activité de Manosque, Oraison et Forcalquier
- les installations de stockage stratégique de combustible (gaz et pétrole) dans des cavités souterraines naturelles à proximité de Manosque (Géosel et Géométhane)
- le groupe d'exploitation hydraulique de Sainte-Tulle qui exploite les usines de la Moyenne Durance de Sisteron à Cadarache
- les usines hydrauliques EDF de La Brillanne, Le Largue, Manosque et Sainte-Tulle
- le canal EDF qui joue un rôle non seulement énergétique mais aussi agricole important
- la proximité immédiate du Centre d'Etudes Nucléaires de Cadarache qui emploie 4 200 personnes
- le théâtre Jean le Bleu à Manosque
- les équipements thermaux de Gréoux-les-Bains
- deux ponts sur la Durance à Manosque et La Brillanne

La dynamique économique est celle d'une agriculture diversifiée qui s'appuie sur la poly-activité, l'élevage ovin, les produits du terroir, les produits biologiques et les cultures des plantes à parfum. Un tourisme de découverte et familial bénéficie d'une offre étonnamment diversifiée, handicapée toutefois par le manque d'équipements d'accueil. L'industrie, dont certains établissements sont de réputation internationale, est ponctuelle ; les industries agro-alimentaires et chimiques, dans la cosmétique et la parfumerie d'intérieur, spécialisent le territoire dans une filière senteurs et saveurs prometteuse. Par ailleurs, Manosque centre économique du Pays accueille des entreprises en fort développement (dont certaines entreprises sous-traitantes du centre de Cadarache) ainsi qu'un fort tissu commercial des zones d'activité de Saint Joseph et Saint Maurice.

Le bâtiment tire bénéfice de la construction et de la réhabilitation des résidences secondaires. Les activités tertiaires enfin, sont le moteur des créations d'emploi notamment dans le commerce et les services aux entreprises et à la population. Le tissu associatif est dense et actif. La qualité de son environnement, la beauté de ses paysages, la clarté et sa luminosité font de ce territoire un espace recherché par de nouveaux habitants en quête de nature, des touristes à la recherche d'authenticité et des entreprises pour lesquelles le cadre de vie est un facteur de compétitivité.

En 1999 et selon le recensement, il y avait sur le territoire :

- 24 355 actifs
- 20 511 actifs avec emploi, ce qui correspond à un taux d'emploi de 34,5 %, inférieur de deux points à la moyenne départementale
- 3 844 actifs sans emploi, ce qui correspond à un taux de chômage déclaré de 15,7 %, supérieur de deux points à la moyenne départementale.
- 16 612 des emplois sont des emplois salariés qui représentent 81 % des emplois.
- 9,5 % des hommes travaillent à temps partiel et 41,6% des femmes. C'est entre 15 et 24 ans que ces taux sont les plus élevés, compte tenu du fonctionnement du marché du travail.

Avec un taux moyen de sous emploi de 12 %, la situation du marché du travail est préoccupante. Les créations d'emploi n'arrivent pas à répondre à l'augmentation de la demande venue principalement de la population féminine et des migrants.

L'augmentation de l'activité féminine et l'amélioration du niveau de qualification de la population n'ont toutefois pas permis de contenir le chômage sur un territoire d'intenses déplacements entre les lieux de travail et les lieux d'habitat.

Même s'il est essentiellement tourné vers le Pays d'Aix, le développement du Centre d'Essais Atomique (CEA) de Cadarache dans les années 1960 a participé au redressement démographique du Pays de Haute Provence et à son essor économique. Mais ses impacts socio-économiques positifs (créations d'emplois et d'entreprises, apport de population fortement qualifiée et à forts revenus...) comme négatifs (banalisation du paysage urbain, hausse du prix du foncier, choc culturel avec la population de souche...) ne concernent à ce jour qu'une partie du Pays, Manosque principalement et le Val de Durance, ignorant en partie l'arrière-pays.

Toutefois, à travers de grands projets d'envergure internationale, tel que ITER sur le site de Cadarache, le Pays de Haute Provence est plus directement exposé par le projet de développement du CEA car le Pays d'Aix connaît une saturation de son aire

Manosque, ville-centre

L'espace est marqué par le poids de Manosque qui est la capitale économique depuis l'installation du CEA à Cadarache en 1959. La ville étend son influence non seulement sur les autres communes de la rive droite de la Durance mais aussi, et de plus en plus, sur la rive gauche : Oraison, Gréoux-les-Bains et Valensole. C'est, de loin, la ville la mieux équipée et celle qui offre le plus de services à la population (les 36 points retenus par l'inventaire communal sont tous présents) En matière de santé notamment, le centre hospitalier général joue un rôle essentiel pour tout le Pays. En matière d'enseignement, c'est la seule à bénéficier d'un lycée et d'un lycée technique. Un troisième lycée est en cours de réalisation. L'aire d'influence de Manosque est ainsi évaluée à 60 000 personnes ; elle recouvre tout le territoire du Pays de Haute Provence. Manosque est aussi un centre économique autour des zones d'activité de Saint Joseph et Saint Maurice qui accueillent des entreprises en fort développement ainsi qu'un fort tissu commercial. Le premier pôle économique du département accueille les principales entreprises industrielles des Alpes de Haute Provence : l'Occitane, EDF, SIGAL, EBIM.

Forcalquier, pôle relais

Forcalquier joue le rôle de pôle intermédiaire entre la ville centre et les chefs lieux de canton. Bien que de taille quatre fois plus faible que Manosque, Forcalquier est aussi une ville bien équipée qui offre les mêmes services à une population plus dispersée. Elle dispose d'une zone d'activité, de deux supermarchés, d'équipements sportifs, d'un centre d'accueil spécialisé et d'un important appareil commercial. Elle est le siège d'entreprises dans les saveurs (Distillerie de Haute Provence) et senteurs (Bains et Arômes). Sa qualité de sous-préfecture entraîne une forte présence d'emplois administratifs. Depuis 1996 un point service public propose aux habitants du Pays un accès facilité aux services publics. Forcalquier est un pôle d'emploi de l'espace rural. Bien que n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine, il offre en effet plus de 1 500 emplois ; ce qui n'est le cas d'aucune autre commune de la zone, Manosque étant un pôle urbain et comptant plus de 5 000 emplois.

Oraison, pôle relais

Oraison, qui a le même nombre d'habitants que Forcalquier, exerce une influence commerciale et en services sur les communes de la vallée de la Durance, de la vallée de l'Asse et du canton de Valensole. Légèrement moins bien équipée que Forcalquier du fait de la proximité de Manosque, elle bénéficie d'un bon niveau dans les équipements de santé, sportifs et touristiques. Elle accueille

une zone d'activité dynamique et des entreprises de la filière « Saveurs » (Doucet, Perlamande, Roubaud...).

Les autres communes bien équipées sont Gréoux-les-Bains par son rôle de station thermale, de pôle de santé et de tourisme ainsi que Valensole par sa situation géographique.

A part Céreste, Banon, Villeneuve, et Volx dont le niveau d'équipement, quoique sensiblement plus faible, reste satisfaisant, toutes les autres communes du territoire sont mal ou très mal équipées, même les chefs lieux de cantons. La plupart sont en moyenne à 8 Km d'une ville proche pour accéder aux services de base. Une vingtaine de communes n'ont plus ni école ni de bureau de poste, une dizaine d'autres ont une école à classe unique. L'offre de services aux personnes est faible malgré une demande croissante. Elle limite l'accueil de nouvelles familles et le confort de vie des populations résidentes.

Cet espace de vie qu'est le Pays de Haute Provence affronte les implications de sa réputation. En effet, il subit les conséquences d'une pression foncière croissante qui pose des problèmes de logement pour sa population et d'installation pour ses agriculteurs et ses entreprises.

6.3- La charte de Pays et son projet de développement

Les principes fondateurs de la charte du Pays de Haute Provence

La Charte du Pays de Haute Provence est construite sur trois priorités : équilibrer, accueillir, préserver.

EQUILIBRER

Les paradoxes de l'économie moderne prennent ici une importance particulière. Les emplois créés ne bénéficient pas toujours aux demandeurs. Les pressions foncières rendent problématiques l'exercice du « droit au logement » pour tous ou l'implantation d'entreprises nouvelles. Trop de communes rurales sont mal équipées en services publics. Equilibrer le territoire, c'est permettre à tous ses habitants d'y vivre avec un accès équitable aux services, à l'habitat et à l'emploi. L'encouragement aux initiatives locales porteuses de valeur ajoutée et de sens sont des priorités.

ACCUEILLIR

L'avenir ne se construira pas dans le culte d'un passé révolu. C'est aujourd'hui un Pays qui vit et qui ouvre les volets clos. Dans un monde de compétitivité généralisée, l'accueil ne va pas de soi. Savoir accueillir, c'est savoir s'ouvrir à la modernité, au monde, à l'autre, et, tout compte fait, au développement, en s'appuyant sur une identité valorisée et une attractivité du Pays renforcée. La Haute Provence doit devenir terre d'accueil et notamment pour les jeunes qui sont la vitalité et l'avenir du Pays. Le Pays est un territoire de cohérence. Ce projet de territoire ne réussira que si ses acteurs deviennent des partenaires et partagent une même volonté non pas pour se protéger du monde mais pour s'offrir à lui. Construire des logements, notamment sociaux, élargir l'offre de formation initiale et professionnelle, mettre les acteurs et les communes en réseau, améliorer l'accès aux services publics, soutenir l'emploi, accompagner le mouvement associatif : c'est bien d'une logique collective dont il s'agit.

PRESERVER

Le premier facteur de développement du Pays est son environnement exceptionnel. La beauté ne se mesure pas. La qualité du patrimoine bâti, la douceur d'un paysage construit, la clémence d'un climat favorable comme les couleurs d'un espace ont été pendant longtemps considérées comme des avantages annexes, des « économies externes » incertaines. L'environnement est maintenant au cœur des stratégies d'implantation des entreprises et du choix de vie des ménages. Cet environnement, qui doit beaucoup à l'agriculture et aux vastes espaces naturels, doit être préservé de l'indifférence et protégé de l'incivilité. C'est bien d'une volonté commune dont il s'agit.

6.4- Les orientations stratégiques partagées par les partenaires du contrat

Les partenaires financiers soutiendront les projets du territoire en fonction de leurs compétences respectives et de leurs disponibilités financières.

Le projet de développement du Pays de Haute Provence défini dans sa charte est au croisement de plusieurs approches. Il entend d'une part valoriser ses ressources et d'autre part faciliter l'accès aux nombreuses formes de la modernité. Il positionne enfin l'habitant, qu'il soit permanent ou pas, au centre de son projet.

La charte du Pays de Haute Provence retient quatre orientations majeures partagées par les partenaires institutionnels qui se déclinent chacune en plusieurs objectifs opérationnels :

- AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE TOUS LES HABITANTS

- . Permettre l'accès de tous à un logement digne
- . Offrir des formations adaptées au projet de territoire
- . Assurer l'équité dans l'accès aux services

- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

- . Soutenir une agriculture de terroir et de qualité
- . Consolider le pôle « Senteurs et Saveurs »
- . Promouvoir un tourisme de la compréhension, du respect des sites et des habitants
- . Soutenir le thermalisme comme pôle de l'économie de la santé et du tourisme

- PRESERVER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

- FAIRE DU PAYS LE LIEU DE SOLIDARITE ENTRE LES ESPACES

- . Construire un territoire solidaire
- . Valoriser un patrimoine exceptionnel
- . Se servir du développement culturel comme outil de reconnaissance de chacun au sein de la mosaïque du Pays et en faire un des ciments de sa construction.

- UNE DEMARCHE CITOYENNE

ORIENTATION N° 1 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE TOUS LES HABITANTS

Le Pays de Haute Provence est d'abord construit pour ceux qui l'habitent. La beauté du Pays ne doit pas masquer les conditions de vie de ceux qui ont choisi d'y vivre. Il devra également accompagner un développement équilibré de tout son territoire.

➤ Permettre l'accès de tous à un logement digne

Au niveau qualitatif, trop de logements ne répondent pas aux normes de confort d'aujourd'hui. Les partenaires devront accompagner et aider les propriétaires à engager les travaux nécessaires pour améliorer le confort de leur logement et inciter à la réhabilitation du patrimoine bâti pour la location, en tenant compte notamment des normes pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapés...).

Au niveau quantitatif, le déficit en logements sociaux est très important. Ils sont essentiellement regroupés à Manosque, Forcalquier et Oraison. Si la faiblesse du parc H.L.M. s'explique en partie par la nature de l'urbanisation, elle contribue aux difficultés rencontrées par les familles modestes pour se loger.

Afin d'inciter à l'accroissement de l'offre en logements sociaux, l'Etat, le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence mettront à disposition leurs dispositifs méthodologiques et financiers auprès du Pays. En particulier, la définition d'une stratégie de maîtrise foncière sera soutenue par les partenaires en s'appuyant notamment sur l'Etablissement Public Foncier Régional.

➤ Offrir des formations adaptées au projet de territoire

Le faible niveau moyen de qualification des actifs du Pays de Haute Provence constitue un handicap important.

Pour accroître la professionnalisation de ses actifs, les partenaires s'attacheront, dans le respect de leurs procédures spécifiques, à élargir l'offre de formation dans les filières d'avenir du pays : tourisme, patrimoine, technologies de l'information et des communications, commerces spécialisés dans les produits du terroir, agriculture de qualité, entretien du patrimoine... Une réflexion est à conduire pour organiser des formations relais courtes, complémentaires aux cursus classiques. Les opportunités de la formation à distance sont également à exploiter. Le Pays vient d'accueillir au sein de son Système Productif Local (SPL) un établissement original adapté au système économique : l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs installée à Forcalquier.

Les partenaires institutionnels s'engagent à mobiliser leurs expertises et leurs moyens financiers pour accompagner le Pays dans l'élaboration de réponses plus fines adaptées aux besoins du territoire.

➤ Assurer l'équité dans l'accès aux services

Les partenaires doivent pouvoir assurer un accès équitable aux services publics pour tous les habitants du Pays de Haute Provence. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la plupart des communes dont le faible niveau de peuplement a entraîné des disparitions.

Toutes les communes du Pays ne peuvent évidemment pas disposer de la totalité des services publics. Deux voies à ouvrir pour améliorer cette situation sont retenues par les partenaires :

- la première est de faciliter l'accès aux communes de Manosque, de Forcalquier et des pôles intermédiaires aussi bien en termes d'infrastructures qu'en terme de transports collectifs,
- la seconde est de renforcer les services des pôles intermédiaires de proximité et de développer des permanences décentralisées sur d'autres communes (chef-lieu de canton par exemple)

Le Pays considère comme prioritaire, l'accueil et les services liés à l'enfance (notamment de la petite enfance) et aux personnes âgées. En effet, la situation démographique et économique du Pays invite à construire une offre plus adaptée aux personnes âgées qui rencontreront de plus en plus de difficultés pour se déplacer, aux habitants en situation sociale difficile qui auront besoin d'un accompagnement personnalisé ainsi qu'aux familles comprenant des enfants en bas âge.

Les partenaires financiers accompagneront en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités financières les priorités du Pays.

Par ailleurs, à partir d'un diagnostic précis de l'offre, les partenaires envisagent l'établissement d'un schéma des services publics qui permettrait aux communes de mettre en œuvre une politique cohérente à l'échelle du bassin de vie de Manosque.

La question plus large des services de proximité va se poser de façon aiguë pour tous les habitants dont la demande en services d'accompagnement ne va cesser de croître. Les partenaires devront définir à l'échelle du Pays les moyens de répondre à ces demandes sociales en associant chaque commune : accompagnement de personnes à mobilité réduite, garde d'enfants hors des temps scolaires, médiations de toute nature, offre d'activités, services de proximité... Sur ce point, la mobilisation du secteur associatif doit être définie au niveau du Pays dans la construction d'un secteur d'économie sociale et solidaire.

Dans un territoire de grande mobilité, les déplacements se font principalement par voiture. Si ce mode de transport ne pose pas encore de graves problèmes, compte tenu de la faible densité de l'habitat, il ne doit pas éviter une réflexion sur les transports collectifs en direction notamment des jeunes, des personnes âgées et des actifs paupérisés.

Les partenaires institutionnels s'associeront à cette réflexion.

L'accès aux services bénéficiera des avancées du Pays en matière des technologies de l'information et de la communication (infrastructure locale de communication haut débit et téléphonie mobile) au sein du dispositif construit par l'Etat et la Région lors de l'appel à candidature « territoire numérique et boucle locale alternative ».

ORIENTATION N° 2 : PROMOUVOIR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

L'activité économique du Pays repose essentiellement sur quatre piliers : l'agriculture, les activités liées à la filière « Senteurs et Saveurs », le tourisme et le thermalisme.

Les partenaires estiment qu'une organisation est à mettre en place, pour que tout porteur de projet puisse bénéficier de conseils et d'aides pour mener à terme son idée.

➤ Soutenir une agriculture de terroir et de qualité

L'agriculture de Haute Provence est une composante essentielle, même si ce n'est plus la première, de l'économie locale. Son évolution s'inscrit dans les grandes tendances de l'agriculture méridionale. Le manque de main d'œuvre saisonnière reste une difficulté. Des actions sur la pérennisation de certains emplois saisonniers (pluri activité et/ou groupements d'employeurs) doivent être engagées.

Les partenaires sont sensibles au développement d'une agriculture de qualité et de terroir dans les multiples fonctions économiques, récréatives, environnementales, paysagères... Les produits du terroir répondent à une forte demande, beaucoup bénéficient d'appellation d'origine, d'autres de labels rouges. Certaines productions peu à peu abandonnées ont retrouvé depuis de nouveaux marchés : abricotiers, amandiers, oliviers. Une filière gastronomique aurait toute sa part en Haute Provence, bénéficiant de productions de qualité et de l'attractivité du Pays.

Les partenaires institutionnels soutiendront les programmes de relance de ces productions, favoriseront le retour de productions traditionnelles, accompagneront les agriculteurs biologiques. Ils devront encourager l'installation de nouveaux agriculteurs actuellement handicapés par un marché foncier prohibitif, faciliter l'implication des agriculteurs dans le développement rural et favoriser ainsi la poly-activité.

Egalement, pour permettre aux agriculteurs de développer leurs exploitations, les partenaires soutiendront la définition d'une stratégie de maîtrise foncière.

Une action déterminée devra être conduite auprès des propriétaires forestiers. La forêt du Pays de Haute Provence qui occupe la plus grande part de son territoire est un espace multifonctionnel qui reste à organiser. Les forêts communales devraient expérimenter de nouvelles règles de gestion pour rendre compatibles la filière bois, qui reste à construire, le pastoralisme, la chasse et la randonnée, accompagnées en cela par les institutions publiques.

➤ Consolider le pôle « Senteurs et Saveurs »

Le pôle « Senteurs » concerne, en matière agricole, le domaine des plantes à parfum aromatiques et médicinales. Au niveau industriel, ces productions ont induit des entreprises performantes dans la cosmétologie, la parfumerie d'ambiance, la savonnerie même si ces entreprises n'utilisent en définitive que peu de productions locales. Répondant à une forte demande de confort de vie, elles sont en plein développement.

Le pôle « Saveurs » désigne les produits dits de « bouche » tels que le vin, les liqueurs, l'huile d'olive, les produits de confiserie, le fromage de Banon, la truffe ou le miel produits en Haute Provence. Tous ces produits sont d'excellente qualité. Si les filières agricoles sont par définition très

ancrées sur leur territoire, les entreprises s'en sont éloignées, ne trouvant plus dans le Pays, leurs matières premières.

Les partenaires voient dans ces activités une spécialisation se construire sur des produits dont la réputation tient à l'image de la Haute Provence. Ce créneau est porteur de développement, de valeur ajoutée et d'emploi. Il constitue la base d'un système productif local (SPL) «Senteurs et Saveurs » fondé non seulement sur un large partenariat local associant entreprises, filières agricoles, centre de formation et universitaires mais aussi sur une coopération régionale avec des pôles techniques complémentaires comme ceux en Pays Grassois constitués des industries de la cosmétique et de la parfumerie également clients ou sous-traitants du SPL. D'autres partenariats extrarégionaux ou internationaux renforcent la démarche.

Les partenaires institutionnels considèrent avec grand intérêt cette démarche de SPL «Senteurs et Saveurs » qu'ils accompagneront pendant la durée du contrat.

➤ **Promouvoir un tourisme de la compréhension, du respect des sites et des habitants**

Zone de transition entre la Méditerranée et les Alpes, le territoire de Haute Provence développe un tourisme de proximité en tirant le bénéfice d'une image forte et d'un environnement préservé. Les communes du Piémont de la Montagne de Lure offrent des activités de plein air et de découverte du patrimoine rural. Les communes du canton de Valensole sont une porte d'entrée sur les gorges du Verdon et les activités sportives. Celles du canton de Manosque et de Forcalquier exploitent un tourisme culturel et de découverte. Gréoux-les-Bains avec 28 000 curistes est la quatrième station thermale de France.

Les objectifs de la promotion touristique du Pays sont la mise en réseau des acteurs touristiques dans le cadre d'une stratégie participative, la structuration de l'offre pour promouvoir des séjours complets de qualité et l'optimisation du concept de tourisme durable.

L'Etat, la Région et le Département soutiendront cette politique touristique à l'échelle du Pays en particulier en encourageant la fédération des offices de tourisme et de syndicats d'initiative du territoire au travers la mise en œuvre d'actions communes. Une structure juridique a été créée à travers l'Association Touristique du Pays de Haute Provence (ATPHP) pour développer des projets transversaux. Un effort tout particulier devra être engagé pour la promotion de l'activité touristique durant l'intersaison.

L'objectif à long terme des partenaires est ainsi de créer une destination touristique «Pays de Haute Provence ». Dans le cadre de cette création d'une destination, le développement d'activités touristiques complémentaires est essentiel. Un travail de création et de mise en réseau de circuits touristiques est donc nécessaire. Au-delà de l'approche «Découverte des sites et des produits du terroir », le développement des circuits cyclotouristiques, la réhabilitation de chemins de Compostelle et la revalorisation de GR seront privilégiés. Un enjeu d'importance est aussi d'inscrire ces circuits locaux dans des circuits de dimension nationales ou européenne.

L'Etat, la Région et le Département accompagneront les investissements nécessaires à la création de nouveaux produits touristiques.

➤ **Soutenir le thermalisme comme pôle de l'économie de la santé et du tourisme**

Le pôle thermal de Gréoux-les-Bains répond à une forte demande de soin et de confort. Avec ses 1,4 million de nuitées par an, Gréoux-les-Bains est le principal pôle d'attraction touristique. Les partenaires souhaitent pouvoir ouvrir l'ensemble du territoire à ces visiteurs. Au delà de ses fonctions thérapeutiques, l'établissement thermal offre 250 emplois et participe activement au développement local.

Les partenaires institutionnels considèrent comme essentiel au Pays le développement de ce pôle thermal. Ils mettront en œuvre les dispositifs existants en fonction de la compétence de chacun et des disponibilités financières. Le Pays souhaite soutenir le développement de cette activité thermale en accompagnant les actions d'animation engagées par les collectivités, et notamment la municipalité, en offrant aux curistes des moyens de transport plus nombreux et davantage diversifiés, en améliorant la formation du personnel et en développant les activités de remise en forme qui correspondent à un marché porteur. Ils entendent mobiliser davantage les politiques des différents acteurs y compris locaux et, par une mise en réseau des stations thermales de Provence Alpes Côte d'Azur, promouvoir une « économie des eaux » favorable à tout le Pays.

ORIENTATION N° 3 : PRESERVER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Depuis l'adoption de la charte et de son projet de développement, le Pays de Haute Provence est face à un nouveau défi avec l'accueil du projet ITER sur le site du CEA à Cadarache qui représente un double enjeu.

Le premier enjeu porte sur la capacité qu'auront les acteurs du territoire à se servir de ce développement exogène pour amplifier le développement endogène du Pays, notamment par la création d'activités et les investissements nécessaires générés par un tel projet.

Le second enjeu se retrouve dans la nécessité d'atténuer les possibles effets déstructurants (inflation du prix de l'immobilier accrue, acculturation des nouveaux habitants, risque de fragilisation de l'équilibre entre la ville de Manosque et les communes les plus isolées...).

L'Etat, la Région et le Département, très mobilisés autour du projet ITER, construiront avec le Pays les dispositifs permettant de contenir la pression foncière et l'inflation du prix de l'immobilier. Egalement, ils accompagneront l'effet levier que peut produire ce projet ITER sur le développement économique du territoire.

Par ailleurs, afin d'inciter à l'implantation d'entreprises, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence soutiendront l'intégration de cette préoccupation dans, la définition d'une stratégie de maîtrise foncière en s'appuyant notamment sur l'Etablissement Public Foncier Régional.

ORIENTATION N° 4 : FAIRE DU PAYS LE LIEU DE SOLIDARITE ENTRE LES ESPACES

Le Pays de Haute Provence ne va pas de soi. Il relève d'une démarche politique anticipative. Le grand défi de ce Pays est de passer d'une réalité constatée à un véritable territoire de projet. Pour cela, il est nécessaire d'agir sur les traits communs qui sont le ciment de l'identité du territoire, tout en respectant les différences qui constituent cette riche mosaïque culturelle.

➤ Construire un territoire solidaire

La solidarité ne va pas de soi. Le Pays ne pourra porter un projet que s'il est solidaire de toutes ses composantes. Car qui dit solidarité, dit partage, redistribution, ré-affectation de ressources, généralement soigneusement conservées au niveau communal.

Cette solidarité peut se traduire de différentes façons :

- entre les communes de la vallée de la Durance et les communes des piémonts de la montagne de Lure et du plateau de Valensole,
- entre les populations en grande difficulté et les entreprises et associations créatrices d'emplois,
- entre les entreprises donneurs d'ordre et leurs sous-traitants en encourageant les petites entreprises locales à travailler avec les grandes pour bénéficier de leur dynamisme,
- entre les résidents permanents et les résidents occasionnels,
- entre les associations locales à caractère économique, social, culturel ou patrimonial qui auraient tout intérêt à mieux se connaître,
- entre les communes et leurs habitants,
- entre les anciens et les nouveaux arrivants,
- dans la promotion et le renforcement du tissu associatif.

➤ Valoriser un patrimoine exceptionnel

Le territoire du Pays de Haute Provence, c'est d'abord un espace remarquable. Son patrimoine bâti, qualifié de petit, est en fait un élément fort de son identité : architecture de la pierre sèche, bergeries, lavoirs, oratoires, pigeonniers, chapelles romanes, murs, villages... Aussi de nombreuses actions isolées sont menées pour la réhabilitation et la valorisation de ce patrimoine. L'objectif des partenaires est de rechercher la cohérence des différents investissements qui seraient mis en oeuvre à travers un cahier des charges commun, par exemple mode de réhabilitation, signalétique, actions d'insertion mise en place autour des chantiers...

Les partenaires institutionnels accompagneront le Pays dans cette démarche.

➤ Se servir du développement culturel pour valoriser le pays et ses composantes

L'offre culturelle ne cesse de croître dans le Pays. Les partenaires souhaitent encourager une offre toute l'année. Ils pourront accorder une grande importance aux manifestations qui s'appuient sur l'identité du territoire, la valorisation de sa propre culture dans toutes ses dimensions : linguistique, historique et économique.

Une part importante pourra être consacrée au livre qui touche écrivains, éditeurs, imprimeurs, libraires, bibliothèques et associations oeuvrant dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

De plus une attention particulière sera portée à la création et à la mise en réseau du spectacle vivant et des résidences d'artistes.

La création et la diffusion seront soutenues par les partenaires institutionnels dans ce territoire.

ORIENTATION N° 5 : UNE DEMARCHE CITOYENNE

La conclusion de la charte met en évidence l'aspect participatif et citoyen de la démarche initiée autour des enjeux et objectifs du Pays. Une large participation des habitants et travailleurs du territoire passe en grande partie par une information pertinente de qualité, une communication adaptée aux non-initiés et une formation des personnes volontaires qui souhaitent s'engager pour un développement durable du territoire. C'est ainsi que pourra s'établir une démarche de démocratie participative sur le long terme.

Article 7 : Dispositif d'observation et d'évaluation

- Les partenaires décident de mettre à disposition des territoires les données statistiques et géographiques disponibles les concernant (CRIGE, INSEE, cartographie...).
- Ils élaborent des outils simples de suivi et de bilan de type «tableaux de bord » pour les besoins du présent contrat.
- Ils déterminent, dès la signature du contrat, certains objectifs opérationnels à renseigner, des modalités d'évaluation en continu intégrant la production d'indicateurs permettant d'apprécier les caractères structurant et innovant des opérations d'une part et le niveau de satisfaction des objectifs opérationnels retenus d'autre part (cf. grille opérations structurantes). Ils permettront d'apprécier le développement de la démocratie participative, l'impact en matière de développement durable et d'égalité des chances.
- Ils décident, en association avec le Conseil de développement, de procéder à l'évaluation du dispositif partenarial et des actions retenues dans le contrat.

Article 8 - Durée et conditions d'application

Le présent contrat est conclu pour la durée du Contrat de plan Etat – Région qui reste à courir jusqu'à l'échéance du CPER, soit le 31 décembre 2006.

Article 9 - Révision

La révision du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, si des modifications essentielles sont nécessaires.

Des avenants financiers et des conventions spécifiques pourront compléter le présent contrat.

Article 10 : Résiliation

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Lorsqu'elle émane du porteur du Pays, la demande fait l'objet d'une délibération de la structure porteuse du Pays.

Elle ne peut prendre effet que trois mois après la demande.

Fait en cinq exemplaires.

M. Christian FREMONT

M. Michel VAUZELLE

Préfet de la région PACA

Président du Conseil Régional PACA

M. Jean-Louis BIANCO

M. Vincent LA ROCCA

Président du Conseil Général des Alpes
de Haute Provence

Président de l'Association du Pays
de Haute Provence

En présence de M. Jacques MILLON

Préfet du Département des Alpes de Haute Provence

Annexe financière 2004 - 2005
Contrat du Pays de Haute Provence

N°	Intitulé de l'opération	Orientat ion stratégique	Objectif	opération structurante (1)	Maîtrise d'ouvrage	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	coût total	Financements						Année	Observations
								Etat	Région	Département	UE	Autres	Autofinancement		
Animation ingénierie et démocratie participative															
1	Animation 2004				Pays de Haute Provence	F	190 000	72 000	60 000	15 000				2004	
2	Démocratie participative 2004				Conseil de Développement du Pays de Haute Provence	F	31 500	0	12 050	0				2004	
3	Animation 2005				Pays de Haute Provence	F	120 000	40 000	40 000	15 000				2005	Les 40 000 euros correspondent à un plafond à apprécier en fonction du bilan de l'année précédente
4	Démocratie participative 2005				Conseil de Développement du Pays de Haute Provence	F	25 000	0	25 000	0				2005	
Opérations															
1	Semaine Senteurs Saveurs	Promouvoir une économie dynamique par le développement local	Consolider le pôle Senteurs Saveurs	x	Pays de Haute Provence	F	135 000	25 000	45 000	10 000	29 930		25 070	2004	

2	Maison d'artiste Picazio - Rocher d'Ongles - 1ère tranche	Faire du pays le lieu de solidarité entre les espaces	Se servir du développement culturel pour valoriser le Pays et ses composantes	x	Communes d'Ongles	I	25 969	20 775	0	0			5 194	2004
3	Films par les jeunes du Pays - Investissement matériel - 1ère tranche	Une démarche citoyenne	Une démarche citoyenne		Association IMAGO	I	5 129	4 103	0	0			1 026	2004
4	Projet SPL transnational - investissements gestion INTERREG	Promouvoir une économie dynamique par le développement local	Consolider le pôle Senteurs Saveurs		Pays de Haute Provence		21 870	6 561	0	0	10 935			2004
5	Etude de positionnement - Plan marketing Station thermale	Promouvoir une économie dynamique par le développement local	Soutenir le thermalisme comme pôle de l'économie de la santé et du tourisme	x	Office du tourisme de Gréoux-les-Bains	F	40 000	32 000	0	0			8 000	2004
6	Centre de l'enfance - 2ème tranche	Améliorer les conditions de vie de tous les habitants	Assurer l'équité dans l'accès aux services	x	Manosque	I	285 000	171 120	57 040	0			57 040	2004
7	Etude de faisabilité du projet de Salon International Saveurs, Senteurs et Métiers de la Nature dans les Alpes de Haute Provence	Promouvoir une économie dynamique par le développement local	Consolider le pôle Senteurs Saveurs	x	Union des Entreprises des Alpes de Haute provence	F	40 500	20 000	15 000	2 000		3 000	500	2005
Rappel de quelques engagements stratégiques des partenaires														
1	Lycée de Manosque				Région	I	36 000 000							2004